

Registre des communications

L'Assemblée nationale peut communiquer des renseignements personnels et confidentiels à des tiers, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après *Loi sur l'accès*).

En vertu de l'article 67.3 de cette loi, l'Assemblée nationale doit tenir un registre qui consigne les renseignements relatifs aux communications de renseignements personnels, aux ententes de collecte de renseignements personnels et aux utilisations d'un renseignement personnel à une autre fin que celle pour laquelle il a été recueilli. Le registre de l'Assemblée est donc divisé en trois sections :

- Communications de renseignements personnels;
- Ententes de collecte de renseignements personnels;
- Utilisations de renseignement personnel à une autre fin que celle pour laquelle il a été recueilli.

1. Communication de renseignements personnels

Nature ou type de renseignement communiqué	Personne ou organisme receveur	Finalité de la communication	Raison justifiant la communication
Renseignements d'identification et relatifs au travail	Membre externe d'un comité de sélection	Approbation par le comité de sélection du personnel proposé par le prestataire de services lors de l'exécution de contrat de service	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur l'Assemblée nationale</i> (RLRQ, chapitre A-23.1)
Renseignements d'identification et financiers	Ministères et organismes concernés	Transfert de dépenses lors de la mutation d'un employé	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur l'administration financière</i> (RLRQ, chapitre A-6)
Renseignements d'identification	Revenu Québec	Compensation fiscale pour un fournisseur n'étant pas inscrit au registre des entreprises du Québec et n'étant pas inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur l'administration fiscale</i> (RLRQ, chapitre A-6.002)
Renseignements d'identification et financiers	Ministère des Finances	Production d'une demande de contrordre de paie pour un employé	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur l'administration financière</i> (RLRQ, chapitre A-6).
Renseignements d'identification et financiers	Revenu Québec Agence du revenu du Canada	Émission des relevés fiscaux (relevé 1 et T4) des stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur les impôts</i> (RLRQ, chapitre I-3) <i>Loi sur l'impôt sur le revenu</i> (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5 ^e suppl))
Renseignements d'identification et financiers	Revenu Québec	Émission des relevés fiscaux aux parents ou tuteurs des enfants inscrits au Camp de jour citoyen (relevé 24)	Art. 67 <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur les impôts</i> (RLRQ, chapitre I-3)

Nature ou type de renseignement communiqué	Personne ou organisme receveur	Finalité de la communication	Raison justifiant la communication
			<i>Loi sur l'impôt sur le revenu (L.R.C.(1985), chapitre 1 (5^e suppl))</i>
Renseignements d'identification et relatifs au travail	Service Canada	Étude de la recevabilité des prestations d'assurance-emploi pour un employé	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> (L.C. 1996, chapitre 23)
Renseignements d'identification et financiers	Revenu Québec	Exécution d'ordonnances alimentaires	Art. 67 et 67.1 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires</i> (RLRQ, chapitre P-2.2)
Renseignements d'identification et relatifs au travail	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Étude de recevabilité des prestations d'aide sociale	Art. 67 et 67.1 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i> (RLRQ, chapitre A-13.1.1) et <i>Loi sur l'assurance parentale</i> (RLRQ, chapitre A-13.1.1)
Renseignements d'identification, financiers et relatifs au travail	Banques	Vérification des renseignements présentés dans les confirmations d'emploi	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur les banques</i> (L.C. 1991, chapitre 46)
Renseignements d'identification et relatifs au travail	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	Support à la production de la paie	Art. 67.1 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>

Nature ou type de renseignement communiqué	Personne ou organisme receveur	Finalité de la communication	Raison justifiant la communication
Renseignements d'identification et relatifs au travail	Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail (CNESST)	Versement d'indemnisation aux employés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles	Art. 67 et 67.1 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur les accidents de travail et sur les maladies professionnelles</i> (RLRQ, chapitre A-3.001)
Renseignements d'identification et financiers	Liquidateur de la succession	Émission des relevés fiscaux (T4 et Relevé 1) de l'employé décédé	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (RLRQ, chapitre I-3) <i>Loi sur l'impôt sur le revenu</i> (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5 ^e suppl))
Renseignements d'identification, de santé et relatifs au travail	Compagnie d'assurance du bénéficiaire	Application des conditions de travail concernant les modalités de l'assurance-salaire du bénéficiaire	Art. 67.1 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Renseignements d'identification et financiers	Directeur général des élections	Assurer le respect de la <i>Loi électorale</i>	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (RLRQ, chapitre E-3.3)
Renseignements d'identification et relatifs au travail	Paul Careau, psychologue et médiateur	Accompagnement dans le cadre d'un conflit ou d'un besoin de coaching	Art. 67.2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Renseignements d'identification, relatifs au travail, scolaires et relatifs à la formation	Commission de la fonction publique	Enquêtes ou vérifications de la Commission de la fonction publique	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (RLRQ, chapitre F-3.1.1)

Nature ou type de renseignement communiqué	Personne ou organisme receveur	Finalité de la communication	Raison justifiant la communication
Renseignements d'identification et relatifs au travail	Professionnels en règlement des différends S. A.	Traitement des différends et des plaintes en matière de harcèlement	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur les normes du travail</i> (RLRQ, chapitre N-1.1)
Renseignements d'identification	Sûreté du Québec	Confirmation de l'identité d'une personne en état d'arrestation ou qui cause du désordre à l'Assemblée nationale	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur la police</i> (RLRQ, chapitre P-13.1) <i>Loi sur l'Assemblée nationale</i> (RLRQ, chapitre A-23.1)
Renseignements d'identification et relatifs à l'organisation de voyage ou aux services de restauration	Agences de voyages, hôtels, Ambassades étrangères, parlements partenaires ou organisations internationales, partenaires des ministères et organismes québécois	Gestion des activités interparlementaires, internationales et à caractère officiel et des cérémonies officielles	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur l'Assemblée nationale</i> (RLRQ, chapitre A-23.1)
Renseignements d'identification et relatifs au travail	Amélio inc.	Réalisation de sondages sur la mobilisation au travail	Art. 67.2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Renseignements d'identification	Collège citoyen de Laval	Identification d'un élève ayant commis un acte répréhensible	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur l'enseignement privé</i> et <i>Loi sur l'instruction publique</i>
Renseignements d'identification	Ministère de la Sécurité publique	Application de la <i>Loi sur la fonction publique</i> et du <i>Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique</i>	Art. 67 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur la fonction publique</i> (RLRQ, chapitre F-3.1.1)

REGISTRE DES COMMUNICATIONS

Nature ou type de renseignement communiqué	Personne ou organisme receveur	Finalité de la communication	Raison justifiant la communication
			<i>Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3)</i>

2. Entente de collecte de renseignements

Organisme pour lequel les renseignements sont recueillis	Identification du programme ou de l'attribution pour lequel les renseignements sont nécessaires	Nature ou type de la prestation de service ou de la mission	Nature ou type de renseignements recueillis	Finalité de la collecte	Catégorie de personne qui recueille le renseignement	Catégorie de personne qui a accès aux renseignements (au sein de l'organisme receveur)
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3. Utilisations de renseignement personnel à une autre fin que celle pour laquelle il a été recueilli

Utilisation à une autre fin	Nature ou type de renseignement	Motif permettant cette utilisation	Catégorie de personne ayant accès au renseignement aux fins de l'utilisation indiquée
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet